



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'AUSSOIS

Séance du 28 Avril 2009

SOUS PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

13 NOV. 2009

REÇU

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13
 - . Pour : 13
 - . Contre : 0

Date de Convocation :
22 Avril 2009

Objet :

Tarifs
Eau et Assainissement
à compter du
1^{er} Juillet 2009

L'an deux mil neuf et le vingt huit Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Aussois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur MARNEZY Alain, Maire.

Présents : M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, M. COLLY Roger, Mme RATEL Monique, Adjoints.

M. COUVERT Serge, M. FRESSARD Jean-Marie, M. FRESSARD Roland, M. LATHOUD Martial, M. MARNEZY David, M. MERLIN Jean, Mme MESTRALLET Catherine.

Absents : M. COUVERT Jean-Marc (procuration à M. MARNEZY Alain), M. DEFFONTAINE Maurice, M. GROS Stéphane.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la dernière Loi sur l'Eau impose, qu'à compter d'Août 2009, les parts fixes de la facturation ne doivent pas dépasser, dans les communes rurales, 50 % du montant de la facturation annuelle pour une consommation de 120 m³, et que ce plafonnement sera abaissé à 40% en 2012.

Afin d'être en conformité avec cette Loi et suite à une analyse complète faite sur la base des consommations effectives de l'année 2007,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Fixe comme suit les tarifs d'eau potable et d'assainissement (hors taxes) à compter du 1^{er} Juillet 2009 :

• pour le Service de l'Eau

- **Redevance annuelle fixe** (abonnement) **27.00 €**
par logement ou local desservi

Pour les hôtels et centres de vacances le nombre de redevances annuelles fixes (abonnements) est calculé selon la règle suivante:

- ♦ Hôtels: 1 abonnement par tranche de 10 chambres
- ♦ Centres de vacances: 1 abonnement par tranche de 30 lits

- **Redevance au m3 consommé**
 - jusqu'à 100 m3, le m3 0.32 €
 - au-delà de 100 m3, le m3 0.45 €

- **pour l'Assainissement**

- **Redevance annuelle fixe** (abonnement) 24.00 €
par logement ou local desservi

Pour les hôtels et centres de vacances, il sera fait application des mêmes règles que celles en vigueur pour le SICM, soit

- ♦ Hôtels: 1 abonnement par tranche de 10 chambres
- ♦ Centres de vacances: 1 abonnement par tranche de 30 lits

- **Redevance au m3 consommé** 0.35 €
quelle que soit la consommation

- **Location de compteurs**

La redevance annuelle pour location de compteur est supprimée.

Fait et délibéré en Mairie en séance de ce jour.

Pour copie conforme, AUSSOIS, le 12 Novembre 2009

Le Maire
Alain MARNEZY,

